Affaire suivie par :
Romane PINSARD-BROGNOLI
Pôle Affaires Institutionnelles

Toulouse, le 12 mai 2025.

La Présidente,
aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 20 mai 2025
Salle du Conseil de 9h à 13h

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

a. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025 (vote)

III. Vie Institutionnelle

a. Présentation des missions de la référente Déontologie, intégrité scientifique et alerte
b. Convention d'association et de partenariat avec l'Université de Toulouse (vote)
c. Doctorat : co-accréditation conjointe avec l'Université de Toulouse pour les écoles doctorales relevant du périmètre de l'UT2J (vote)
d. Université de Toulouse : règlement intérieur des études doctorales et règlements des études doctorales SHS-ALL et STS (votes)
e. Élection du·de la Vice-président·e Ressources humaines et Qualité de vie au travail (vote)
f. Règle de désignation dans différentes instances : cas des listes n'ayant qu'un·e seul·e élu·e (vote)

IV. Finances

a. Attribution d'une aide spécifique pour exercer les fonctions de Vice-président·e étudiant·e (vote)

V. Formations et Vie Universitaire

a. Ouverture de la double diplomation entre le Master mention « Histoire, civilisation et patrimoine », parcours « Histoire des mondes ibériques et ibéro-américains » et le Master d'Histoire (« Máster de Estudios históricos avanzados, especialidad en historia moderna y especialidad en historia contemporánea ») de l'Université de Séville (vote)
b. Intégration de l'UE « UFOtherness and Conspiracy Narrative » (Universeh) dans la maquette de plusieurs Masters de Psychologie (vote)
c. Fermeture du parcours « Artisan designer » de la Licence professionnelle mention « Métiers du design », à compter de la rentrée 2025 (vote)

VI. Conventions - Subventions

a. Projet APERIO du programme POCTEFA 2021-2027 entre l'UT2J et un consortium de divers partenaires européens (vote)
b. Avenant n°1 à la convention cadre triennale 2024-2026 entre l'UT2J et le Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, relative à l'aide financière de l'État aux Instituts du travail dans le cadre des activités de formation syndicale (vote)
c. Convention de cession à titre gratuit entre l'UT2J et le Tribunal judiciaire de Toulouse (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères, l'expression de mes cordiales salutations.

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Emmanuelle GARNIER

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DELIBERATION N°126-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 8 avril 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 5 abstentions, 1 NPPV).

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DELIBERATION N°127-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION ET DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et son article L711-7,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2024-1072 du 26 novembre 2024 portant dénomination d'établissement public expérimental,
Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts et notamment de son article 3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision n°15-2024-2025-CA en date du 24 septembre 2024,
Vu la délibération n°71-2024-2025-CA en date du 10 décembre 2024,

Délibère :

Article unique

La convention d'association et de partenariat avec l'Université de Toulouse est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 9 contre, 4 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 20 mai 2025

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DELIBERATION N°128-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CO-ACCREDITATION CONJOINTE AVEC L'UNIVERSITE DE TOULOUSE POUR LES ECOLES DOCTORALES RELEVANT DU PERIMETRE DE L'UT2J

Le Conseil d'administration,

Vu les articles D.123-13, L.612-7, L.613-1, D.613-6, D.613-7 et L 712-1 à L 712-3, du Code de l'éducation et les articles L.412-1 et L.412-2 et D412-1 à D412-12 du Code de la recherche,
Vu le décret n°2018-372 modifié du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et d'établissements « ComUE de Toulouse »,
Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 relatif à la création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article. L.612-7 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse Capitole à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse II Jean Jaurès à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; arrêté du 04-6-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant Toulouse INP à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'INSA Toulouse à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'ISAE-SUPAERO à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'IMT à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêté du 13-7-2022 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'ENAC à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER
Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse,
Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse,
Vu la convention d'association et de partenariat liant l'Université de Toulouse aux établissements associés et partenaires,
Vu les statuts de l'université et notamment son article 16,
Vu l'avis de la commission de la Recherche en date du 15 mai 2025,

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès autorise l'Université de Toulouse à solliciter auprès de l'État l'accréditation du diplôme national de doctorat, en co-accréditation conjointe, pour les écoles doctorales relevant du périmètre de co-accréditation avec l'UT2J.

Le tableau des accréditations est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 6 contre, 4 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

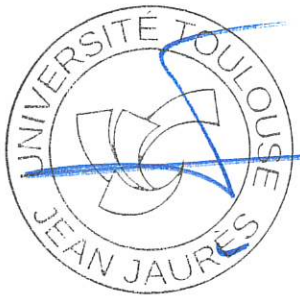

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DELIBERATION N°129-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DOCTORALES ET REGLEMENTS DES ETUDES DOCTORALES SHS-ALL ET STS

Le Conseil d'administration,

Vu les articles D.123-13, L.612-7, L.613-1, D.613-6 et D.613-7 et L 712-1 à L 712-3 du Code de l'éducation et les articles L.412-1 et L.412-2 et D412-1 à D412-12 du Code de la recherche,
Vu le décret n°2018-372 modifié du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et d'établissements « ComUE de Toulouse »,
Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 relatif à la création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article. L.612-7 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse Capitole à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse II Jean Jaurès à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; arrêté du 04-6-2021; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant Toulouse INP à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'INSA Toulouse à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'ISAE-SUPAERO à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'IMT à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêté du 13-7-2022 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accréditant l'ENAC à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse,
Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse,
Vu la convention d'association et de partenariat liant l'Université de Toulouse aux établissements associés et partenaires,
Vu les statuts de l'université et notamment son article 16,
Vu l'avis de la commission de la Recherche en date du 15 mai 2025,

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Délibère :

Article 1

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur des études doctorales et les règlements des études doctorales SHS-ALL et STS à compter de l'année universitaire 2025-26.

Lesdits règlements sont annexés à la présente délibération.

Article 2

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 6 contre, 1 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

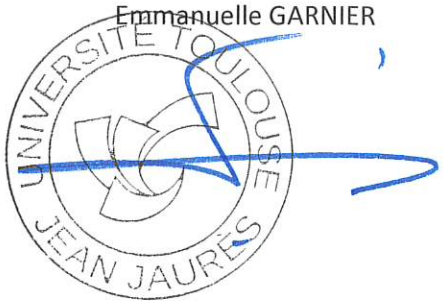

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès

Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°130-2024-2025-CA
PORTANT ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX RESSOURCES HUMAINES ET A LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université, et notamment ses articles 14 et 36,

Considérant la précision apportée à la dénomination de la fonction,
Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université de désigner Stéphanie MAFFRE comme Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail de l'université,
Considérant la présentation assurée par Stéphanie MAFFRE et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

Délibère :

Article unique
A l'issue premier tour de scrutin, les membres du conseil d'administration élisent la Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail de l'université.

Nombre de membres présents et représentés : 33
Nombre de suffrages obtenus par Stéphanie MAFFRE : 23

Stéphanie MAFFRE est élue Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail de l'université.

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DELIBERATION N°131-2024-2025-CA
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE SPECIFIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENT·E ETUDIANT·E

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D611-9, L 712-1 et suivants, et l'article L611-11,
Vu les statuts de l'université notamment son article 12,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 22 juin 2023,

Délibère :

Article 1
L'université adopte la création d'une aide financière spécifique afin de permettre à la Vice-présidente étudiante de concilier ses études et la fonction pour laquelle elle a été désignée pour la durée de son mandat.

Article 2
Le montant de l'aide est fixé à 6 000 euros par année de mandat, soit pour 2 ans.
L'aide est versée mensuellement, à raison de 500 euros par mois sur 12 mois.

Article 3
La première année de mandat prend effet à compter du 18 mars 2025 jusqu'au 17 mars 2026.
La deuxième année de mandat prend effet à compter du 18 mars 2026 et arrive à son terme le 14 février 2027.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 5 contre, 1 abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

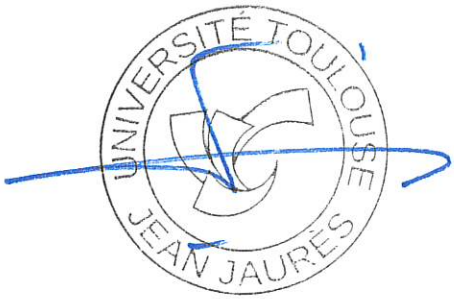

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°132-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE DE LA DOUBLE DIPLOMATION ENTRE LE MASTER MENTION « HISTOIRE, CIVILISATION ET PATRIMOINE », PARCOURS « HISTOIRE DES MONDES IBÉRIQUES ET IBÉRO-AMÉRICAINS » ET LE MASTER D'HISTOIRE (« MÁSTER DE ESTUDIOS HISTÓRICOS AVANZADOS, ESPECIALIDAD EN HISTORIA MODERNA Y ESPECIALIDAD EN HISTORIA CONTEMPORÁNEA ») DE L'UNIVERSITÉ DE SÉVILLE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et l'article D841-9,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de département Histoire en date du 17 décembre 2024,
Vu l'avis du Conseil d'UFR HAA en date du 24 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission SOFI en date du 3 avril 2025,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 avril 2025,

Délibère :

Article unique

L'ouverture de la double diplomation entre le Master mention Histoire, civilisation et patrimoine parcours histoire des mondes ibériques et ibéro-américains, et le Master d'Histoire (Máster de Estudios históricos avanzados, especialidad historia moderna y especialidad de historia contemporánea) de l'Université de Séville, est approuvée.

La présente décision prend effet à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°133-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'INTÉGRATION DE L'UE « UFOTHERNESS AND CONSPIRACY NARRATIVE » (UNIVERSEH) DANS LA MAQUETTE DE PLUSIEURS MASTERS DE PSYCHOLOGIE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR de Psychologie en date du 27 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission SOFI en date du 3 avril 2025,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 avril 2025,

Délibère :

Article 1

L'intégration dans la maquette de plusieurs Masters de Psychologie de l'UE UNIVERSEH « UFOtherness and Conspiracy Narrative » est approuvée.

Article 2

Les sept parcours concernés sont :

- Ergonomie Cognitive, Innovation Technologique et Facteur Humain (ECIT-FH)
- Perspectives Pluridisciplinaires sur la Cognition (PEPSCO)
- Psychologie de la Socialisation : Recherche-Intervention (PSRI)
- Psychologie du Développement de l'Enfant et de l'Adolescent (PDEA)
- Psychologie Gérontologie clinique : approche intégrative (PGC)
- Psychologie de l'Accompagnement Professionnel : approches cliniques et sociales (PAP)
- Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations (PSTO)

Seuls les étudiants ayant atteint un niveau C1 en anglais sont autorisés à s'inscrire à ce cours.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la rentrée universitaire 2025-2023.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DELIBERATION N°134-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA FERMETURE DU PARCOURS « ARTISAN DESIGNER » DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION « METIERS DU DESIGN », A COMPTER DE LA RENTREE 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et les articles L216-1, L123-2 L614-2, L722-1 et L722-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de l'ISCID en date du 13 mars 2025,
Vu l'avis de la Commission SOFI en date du 3 avril 2025,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 avril 2025,

Délibère :

Article unique

La fermeture du parcours « Artisan designer » de la Licence professionnelle mention « Métiers du design » est approuvée.

La présente décision prend effet à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 7 contre, 1 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

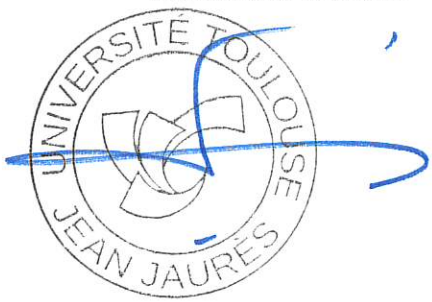

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°135-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROJET APERIO DU PROGRAMME POCTEFA 2021-2027 ENTRE L'UT2J ET UN CONSORTIUM DE DIVERS PARTENAIRES EUROPÉENS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

L'adhésion de l'UT2J au projet APERIO du programme POCTEFA 2021-2027 est approuvée.

Les éléments relatifs au projet APERIO sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

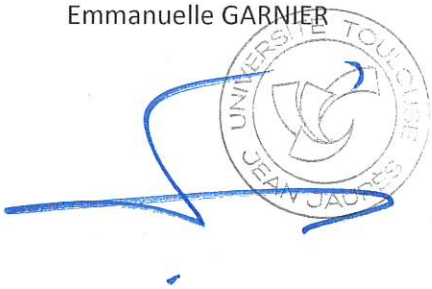

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DELIBERATION N°136-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE TRIENNALE 2024-2026 ENTRE L'UT2J ET LE MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES, RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DE L'ÉTAT AUX INSTITUTS DU TRAVAIL DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE FORMATION SYNDICALE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°149-2023-2024-CA en date du 2 juillet 2024,

Délibère :

Article unique

L'avenant n°1 à la convention cadre triennale 2024-2026 entre l'UT2J et le Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, relative à l'aide financière de l'État aux Instituts du travail dans le cadre des activités de formation syndicale, est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°137-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION À TITRE GRATUIT ENTRE L'UT2J ET LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention de cession de biens mobiliers, à titre gratuit, de l'UT2J au Tribunal judiciaire de Toulouse, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 mai 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14